



COMITÉ DE PILOTAGE

RAPPORT

21.03.2025

CONVENOR	Abram Op De Beeck (FEB/ Essenscia) & Kristian Vanderwaeren (AGD&A)
SECRÉTAIRE	Bart Engels (AGD&A)
PRÉSENTS	Joelle Delvaux (AGD&A), Stephan Legein (AGD&A), Werner Rens (AGD&A), Ivan verborgh (AGD&A), Jeroen Sarrazyn (AGD&A), Stephane Oliver (AGD&A), Stef Debeuf (AGD&A), Rudi Lodewijks (AGD&A), Hein Forcé (AGD&A), Abram Op de Beeck (Essenscia), Tom De Ridder (Agoria), Jessy Van Aert (Essenscia), Marc Wouters (Energia), Jan Van Wesemael (Alfaport-Voka), Bjorn Bollingh (CRSNP)

Point 1 de l'ordre du jour : Impact des mesures USA :

L'UE a pris des contre-mesures sur l'aluminium et l'acier. Deux semaines pour établir la liste complémentaire. Pour ce faire, il faut procéder à l'analyse nécessaire :

- Alternance des fournisseurs
- Conservation de produits
- Suppression de produits

Cette liste doit être validée au sein du Conseil, au niveau des Affaires étrangères. Le secteur s'interroge sur l'impact potentiel de ces mesures tarifaires, par exemple sur l'analyse des risques.

Le 2 avril, les États-Unis pourraient prendre des mesures supplémentaires, par exemple en transformant la TVA en droits d'importation.

Une communication a été partagée par un certain nombre de Groupes de travail régionaux ainsi que par le Naforna.

Point 2 de l'ordre du jour : MASP + journées de test MASP :

Le secteur demande une participation effective des utilisateurs finaux dès les premiers journées de test.

Le CRSNP indique que, pour impliquer les utilisateurs finaux, toutes les informations et instructions doivent être disponibles. Cela afin d'éviter les « tests à l'aveugle ». En outre, il doit y avoir un environnement de test stable (copie de l'environnement de production) et le logiciel doit être déployé auprès des clients qui participent aux tests.

Le CRSNP indique également que certains de ses membres développent leur propre logiciel (comme DHL). Le secteur privé indique que la complexité du processus d'importation (y compris les droits) doit être testée de manière approfondie.

Le problème potentiel réside dans le fait que le flux qui peut actuellement être testé effectivement est plutôt limité par rapport à ce qui doit être inclus dans IDMS. L'AGD&A est ouverte à la participation d'un plus grand nombre d'opérateurs aux journées de test. Une approche possible consiste à tester par régime avec un certain nombre d'opérateurs. L'AGD&A fera établir une liste des régimes provenant de PLDA pour ensuite vérifier quels régimes sont déjà dans IDMS. Sur la base de cette liste, les opérateurs peuvent être invités à participer. Les entreprises concernées doivent alors contacter leur fournisseur de logiciels pour prendre des dispositions supplémentaires concernant les tests.

Pour PN/TS, les tests sont également importants, de même que les manuels concernant les amortissements.

Point 3 de l'ordre du jour : Réforme CDU

Ce point sera abordé lors du Groupe de travail QEG.

Positions Secteur privé :

La réforme en cours du code des douanes de l'Union (CDU) offre une occasion importante de moderniser les procédures douanières dans l'Union européenne. En tant que parties prenantes du secteur privé, nous reconnaissons la nécessité d'un système douanier plus efficace, harmonisé et numérisé qui favorise la facilitation des échanges tout en garantissant le respect de la réglementation. Cependant, plusieurs aspects de la réforme proposée nécessitent une attention particulière afin d'éviter des perturbations involontaires de la chaîne d'approvisionnement, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les intermédiaires.

Les documents de base sont la « Déclaration commune » des fédérations faîtières de l'UE et un « texte martyr » de 2024. Les points centraux sont les suivants :

1. Promouvoir la Facilitation des échanges et la Résilience de la chaîne d'approvisionnement

- *La réforme doit préserver les structures de facilitation des échanges existantes, en particulier celles qui ont été affinées au fil des ans dans le cadre du CDU.*
- *Les intermédiaires (expéditeurs, prestataires de services logistiques et exploitants d'entrepôts) jouent un rôle crucial pour garantir la fluidité des chaînes d'approvisionnement et ne doivent pas être indûment limités dans leur capacité à gérer les procédures douanières.*
- *Une approche équilibrée doit être adoptée pour s'assurer que le cadre de Trust & Check Trader (T&CT) ne désavantage pas les PME car elles peuvent ne pas avoir les ressources nécessaires pour répondre à de nouvelles exigences complexes.*

2. Maintien et renforcement du statut d'opérateur économique agréé (OEA)

- *Le statut OEA-C (simplifications douanières) doit être maintenu aux côtés des statuts OEA-S (sécurité et sûreté) et T&CT.*
- *Les simplifications et les avantages actuellement offerts aux entreprises agréées OEA doivent être préservés afin que les mesures de facilitation des échanges restent accessibles aux entreprises de toute taille.*
- *Les critères d'éligibilité pour l'obtention du statut d'OEA et la participation au cadre T&CT devraient être clairement définis et appliqués de manière uniforme au sein de l'UE afin d'éviter les incohérences entre les États membres.*

3. Numérisation et Gestion des données

- *Le Data Hub de l'UE et l'environnement de guichet unique pour les douanes devraient être entièrement interopérables avec d'autres systèmes informatiques, y compris REACH IT et RAPEX.*
- *La gestion des données et les droits d'accès doivent être clairement définis pour protéger les informations commercialement sensibles tout en permettant un contrôle douanier efficace.*
- *La réforme doit se concentrer sur les investissements dans des solutions informatiques afin d'améliorer les contrôles douaniers sans imposer aux entreprises des obligations excessives en matière de rapportage.*

4. Harmonisation et mise en œuvre uniforme au sein de l'UE

- *Les procédures douanières doivent être mises en œuvre de manière cohérente dans tous les États membres de l'UE afin de garantir des conditions de concurrence équitables.*
 - *Transfert entre différentes IST comme prévu à l'art. 145 du CDU art. 11 -> ce n'est pas prévu en Belgique, ni en Allemagne, mais en Espagne c'est le cas, ce qui signifie qu'il y a beaucoup moins de transits à faire. Dans le cadre de PN/TS, les douanes ont fait cette promesse.*

- La réforme devrait inclure des **délais de mise en œuvre clairs et réalisables** afin d'éviter les retards inutiles et l'incertitude pour les entreprises.
 - **CCI (Centralised Clearance for Imports - dédouanement centralisé des importations)** en Belgique : Depuis juillet 2024, plusieurs États membres sont en train de le mettre en place. En Belgique, c'est prévu pour le 02.06.2025, mais comme l'accent est désormais mis sur PN/TS et IDMS (mi-juin), des inquiétudes se font jour quant au GO live et à la question de savoir si le CCI sera encore repoussé. Cela pose des problèmes aux entreprises belges qui demandent un CCI avec la Belgique comme Supervising Customs Authority (autorité douanière de supervision). Plusieurs États membres, agissant en tant que Operational & Controlling Customs Authority (autorités douanières opérationnelles et de contrôle), refusent la demande CCI des entreprises belges au motif que la Belgique n'a pas encore mis en œuvre l'outil CCI et qu'il n'est absolument pas clair quand cela sera fait. Cela conduit en soi à une détérioration de la position concurrentielle et de la simplification prévue par la loi cf. vous êtes 3C, mais vous n'arrivez pas à finaliser l'autorisation CCI.
- Un dialogue structuré doit être établi entre les autorités douanières, les parties prenantes du secteur et les PME afin de garantir une mise en œuvre harmonieuse.

5. Customs Agency (Agence des douanes)

- Nous saluons l'idée d'une EU Customs Agency. Toutefois, le rôle et les responsabilités des autorités douanières nationales ne sont pas clairs. Auront-elles seulement un rôle de guidance ou également un rôle de conseil ?
- Si les autorités nationales restent les acteurs principaux, mais doivent consulter l'autorité européenne, ne risquons-nous pas de subir des retards supplémentaires ? Comment garantir un flux de travail fluide et de qualité ? En outre, rien n'est prévu pour réglementer les contacts entre le secteur privé et l'EU Customs Agency. C'est une occasion manquée. En effet, lorsqu'il s'agit d'aborder des différences dans la mise en œuvre des régimes, le contact direct avec les opérateurs économiques est l'input le plus approprié.
- Nous préconisons donc que l'EU Customs Agency contribue à la réalisation du point 4 mentionné ci-dessus.

Recommandations du secteur privé :

1. **Maintenir le statut OEA-C et veiller à ce que les avantages de la réforme du CDU soient également accessibles aux PME et aux grandes entreprises.**
2. **Maintenir le rôle des intermédiaires** en maintenant la facilitation des échanges accessible sans restrictions inutiles.
3. **S'assurer que le Data Hub de l'UE et les systèmes numériques rendent le commerce plus efficace** tout en maintenant de solides mesures de sécurité des données.
4. **Mettre en œuvre la réforme du CDU de manière uniforme dans tous les États membres** avec des directives claires et une participation structurée du secteur.
5. **Adopter une approche transparente et consultative** afin de garantir que la réforme réponde aux besoins des entreprises et renforce la compétitivité des chaînes d'approvisionnement de l'UE.

Pour l'instant, il s'agit de points de vue et non de propositions concrètes ou de remaniements. Les propositions doivent être adoptées. Aucune incohérence ne peut évidemment être incluse.

L'AGD&A souligne que, outre les propositions concrètes, il est également important de recevoir des lignes rouges. Le maintien du principe AEO-C est une position que l'AGD&A soutient, tout comme d'autres États membres. Cependant, aucune décision concrète n'a encore été prise. Le défi consiste, par exemple, à maintenir l'OEA-C et à déterminer quels avantages sont encore possibles dans le cadre de Trust & Check.

En ce qui concerne la Promotion des facilités et de la résilience des échanges commerciaux :

L'AGD&A indique que pour la Réforme du CDU, on utilise des éléments de données et non des déclarations. Selon la proposition, un opérateur pourrait, par exemple, fournir des données à une date ultérieure. Cela n'est possible que dans le cadre de Trust & Check. L'AGD&A est favorable à une application plus large par le biais d'une autorisation.

En ce qui concerne le dédouanement centralisé (Centralised Clearance) :

- Qui est l'autorité douanière compétente ?
- Les entreprises ayant plusieurs lieux d'établissement ont-elles le « choix » ?

Des pourparlers sont en cours à ce sujet. L'une des approches consiste à tenir compte du lieu de la comptabilité principale et d'une partie des activités. Pour l'AGD&A, cela est important dans le contexte du concept Triple C.

Concernant l'*Agency* :

- L'AGD&A est favorable à ce que cet organisme joue un rôle important. Par exemple, en dirigeant le contrôle des Risk Control, ce qui permet une approche unifiée.
- Toutefois, il convient de tenir compte de la législation non fiscale lorsque des différences nationales subsistent. Il y aura donc toujours un aspect national.

En ce qui concerne le *dépôt temporaire* :

- Aucune position n'a été transmise, étant donné que peu d'informations supplémentaires ont été fournies.
- L'un des sujets de discussion au sein du Conseil est le relèvement éventuel du délai pour le dépôt temporaire.

Cela pose un problème car le dépôt temporaire est considéré comme une fiction juridique dans la proposition. Si le délai est prolongé, des **règles supplémentaires** peuvent également être ajoutées.

Pourquoi le nombre de jours a-t-il un impact ici ?

Le point de départ est que le dépôt temporaire est une fiction juridique. Toutes les données nécessaires pour placer les marchandises sous un régime sont déjà connues au moment où les marchandises sont présentées. De ce fait, le dépôt temporaire n'est en principe plus nécessaire et le délai a été limité. Si ce statut s'avère tout de même important, des conditions de dépôt temporaire devront y être rassociées, ce qui n'est pas prévu actuellement.

En ce qui concerne les *intermédiaires* :

Quelle est l'obligation en cas de représentation indirecte ? Ce point est traité aux articles 20, 22 et 27. La portée des responsabilités non fiscales est actuellement source d'ambiguïté dans les discussions au sein du Conseil.

Y a-t-il une raison pour que le Parlement européen maintienne également la restriction pour les représentants prévue à l'article 27, alinéa 3 : la représentation directe n'est possible que si le représentant a le statut de T&CT. Si nous estimons que le statut OEA-C doit être maintenu, ne devrions-nous pas supprimer ou modifier la restriction prévue à l'article 27, alinéa 3 ?

Ce n'est pas encore très clair pour l'instant. Le statut de « représenté » est actuellement à l'étude. Les options possibles pour le maintien du statut OEA-C, par exemple, doivent encore être examinées en détail. Il y a encore trop d'incertitudes à ce sujet pour pouvoir donner une explication.

L'AGD&A indique que la proposition a été élaborée à partir d'une vision donnée. Par conséquent, les adaptations ne sont pas toujours évidentes car elles touchent parfois à cette vision. Cela demande du temps et des discussions techniques.

Comment cela se passe-t-il sous la présidence polonaise ?

- L'attention se porte sur un groupe de sujets. Une Steering Note est élaborée sur la base des informations disponibles.
- Du feed-back est collecté durant trois à cinq semaines.
- Le cluster sera finalisé après la deuxième réunion.
- Ambition : Parvenir à une position défendue d'ici la fin du mois de mai. Cependant, il semble de plus en plus difficile de respecter le calendrier.

En outre, l'AGD&A indique qu'il est encore possible de transmettre des propositions concrètes de changement. Au sein de l'AGD&A, plusieurs SPOCS ont été désignés pour participer activement à la réforme du CDU, en fonction du sujet. Cela va au-delà de la législation douanière.

Point 4 de l'ordre du jour : Assemblée générale

L'AGD&A envisage en interne de passer à un événement bisannuel, une alternance Teams – Live, etc.

Point 5 de l'ordre du jour : Divers

- **GT Accises** : Le nouveau convenor du groupe de travail de l'AGD&A est Kristien Cartuyvels.
- **Politique de tolérance MASP** : Pour les erreurs pouvant donner lieu à une amende allant jusqu'à 250 euros, celle-ci ne sera pas appliquée pour la période allant du 21.01.2025 au 31.05.2025 lorsque l'erreur est liée à l'entrée en vigueur de la phase 5 du NCTS. Toutefois, les amendes déjà payées entre le 21.01.2025 et la date d'entrée en vigueur de cette directive ne peuvent pas être remboursées. Actuellement, cela ne concerne que le NCTS p 5.
- **Certex** : Lors d'un récent événement organisé par le service de Contrôle des Biens stratégiques (dCSG), il a été souligné que Certex serait un outil important pour se conformer aux mécanismes de contrôle des autorisations d'importation et d'exportation. Le dCSG surveille l'exportation, l'importation et le transit de biens stratégiques (armes, technologies à double usage, sanctions, etc.) pour la Région flamande.

Une partie importante des mécanismes de contrôle est le système d'autorisation, qui peut être accordé pour des transactions spécifiques ou multiples. Pour les biens contrôlés, l'AGD&A vérifie la présence d'éventuelles autorisations et les annule le cas échéant. Ce processus est en grande partie manuel et avec un amortissement de l'autorisation. Grâce à Certex, les autorisations peuvent être demandées, gérées et, surtout, vérifiées automatiquement avant qu'une déclaration ne soit validée dans AES. Le dCSG soutient donc fortement l'intégration des autorisations dans Certex dès que possible, le secteur privé et l'AGD&A soutiennent cette demande. Certains autres États membres utiliseraient déjà Certex pour les autorisations pour des biens stratégiques.

<https://www.fdfa.be/nl/controle-strategische-goederen>

La prochaine réunion aura lieu le 20 juin à 13 h 30.